

Conférence de presse

**Comité départemental
de suivi de la situation
sanitaire**

**30 novembre 2020 / 1^{er}
décembre 2020**



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur



**direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse**



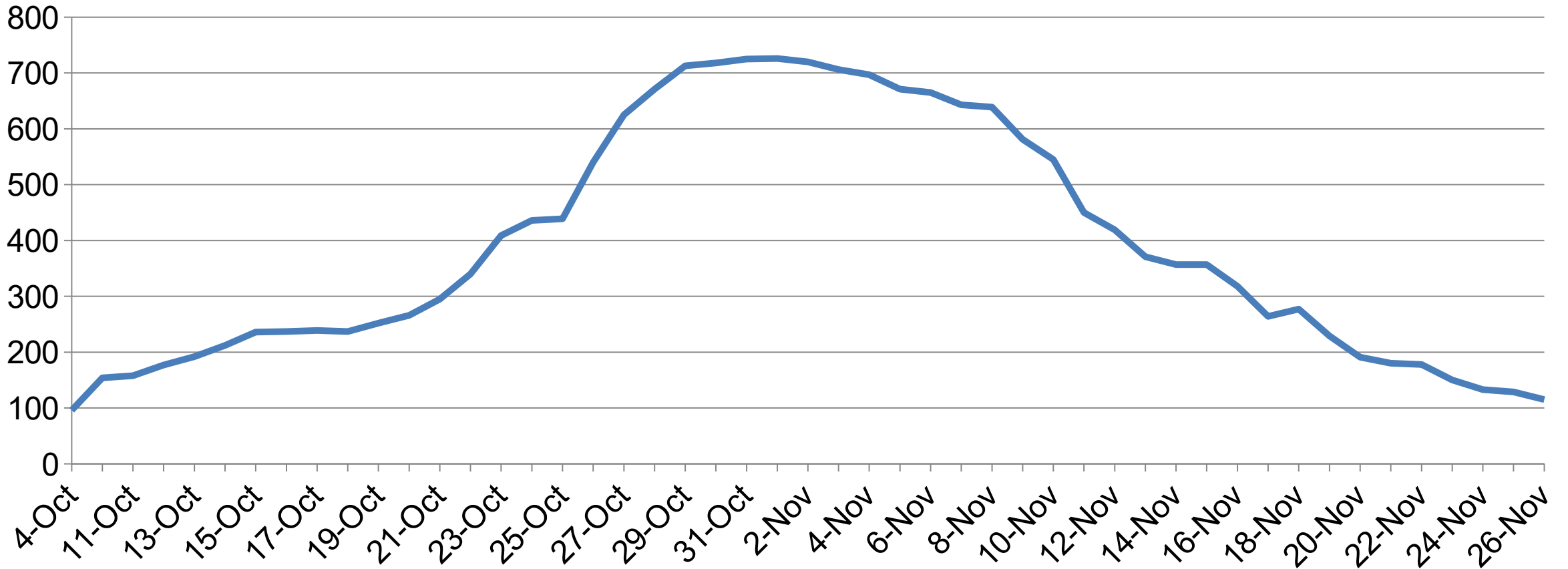
Point de situation épidémiologique

Incidence

(nouveaux cas pendant une semaine)

- Une baisse nette des taux d'incidence même si les tests antigéniques ne sont pas encore pris en compte dans ces résultats:
 - Semaine 40 : 96 pour 100 000 habitants
 - Semaine 41 : 158 pour 100 000 habitants
 - Semaine 42 : 236 pour 100 000 habitants
 - Semaine 43 : 423 pour 100 000 habitants
 - Semaine 44 : 725 pour 100 000 habitants
 - Semaine 45 : 639 pour 100 000 habitants
 - Semaine 46 : 357 pour 100 000 habitants
 - Semaine 47 : 177 pour 100 000 habitants
 - Semaine 48 : 135 pour 100 000 habitants => encore **770 cas environ par semaine**

Taux d'incidence COVID-19 par semaine glissante



Point de situation épidémiologique

Clusters

- Un nombre de tests en baisse, à environ 1000 tests par jour (sur 6 jours), hors tests antigéniques (10% du volume de tests global)
- **Un taux de positivité des tests en baisse 11,7 % environ une personne testée sur 9 est positive**
- **41 clusters** sont actuellement en cours d'investigation par l'Agence régionale de santé PACA, ce qui correspond à une baisse notable du nombre de clusters actifs. Il y a donc plus de clôtures de clusters que d'émergence de nouveaux clusters.
- **Les cas positifs se répartissent toujours sur tout le département**

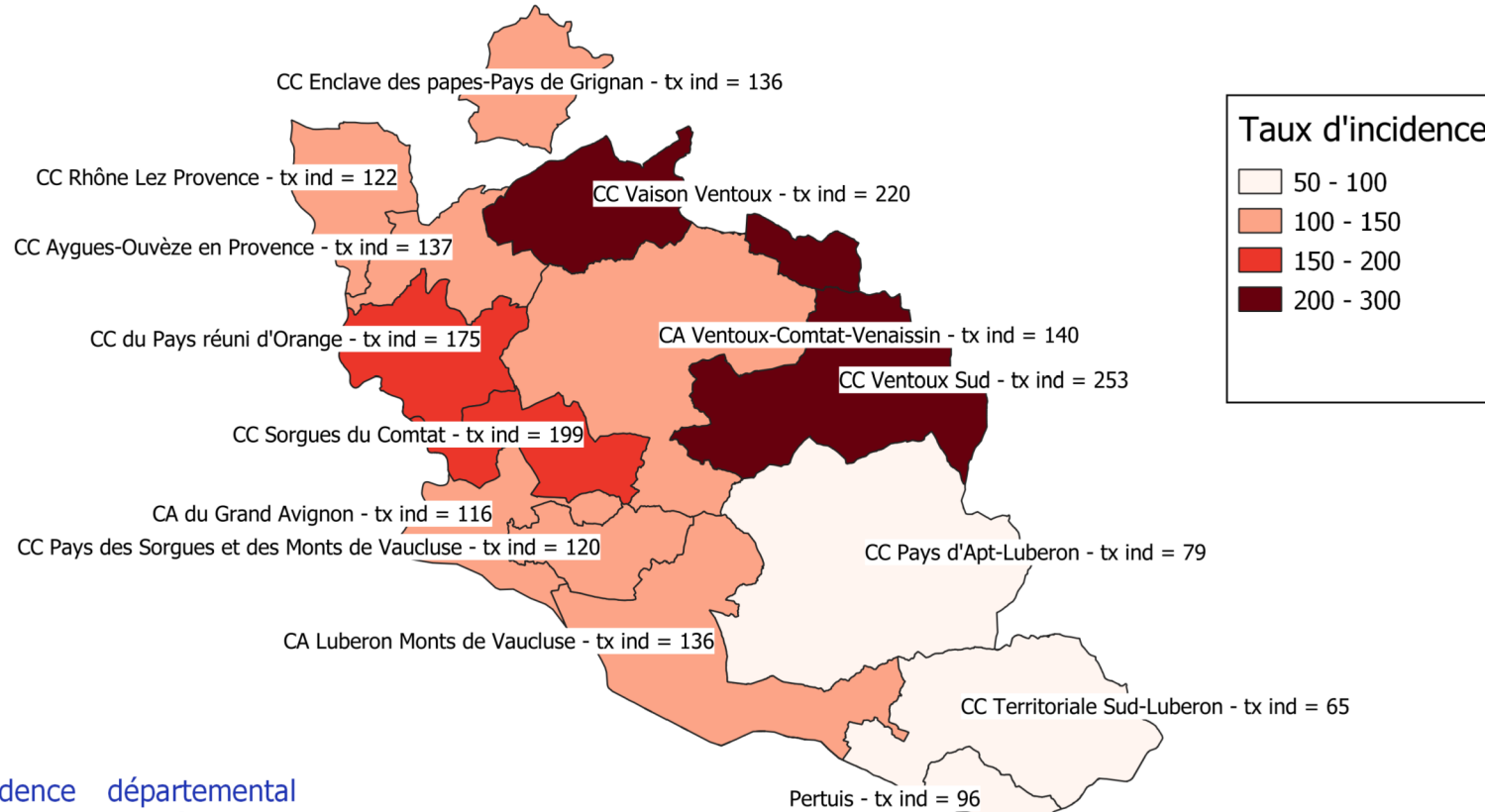
Point de situation épidémiologique

Un virus circulant partout en Vaucluse

Période analysée : 2020-11-21 - 2020-11-27

EPCI	TOUS AGES				65 ANS ET PLUS			
	TEST	POS	INC	TX POS	TEST	POS	INC	TX POS
CA du Grand Avignon (COGA)	2096	224	116	10,7	410	57	140	14
CA Ventoux-Comtat-Venaissin (COVE)	855	97	140	11,4	193	24	139	12,3
CA Luberon Monts de Vaucluse	735	75	136	10,3	207	23	174	11,2
CC des Sorgues du Comtat	635	98	199	15,5	112	14	140	12,8
CC du Pays Réuni d'Orange	461	78	175	17	95	20	199	20,8
CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	408	40	120	9,8	98	4	52	4,1
CC Pays d'Apt-Luberon	301	23	79	7,8	93	1	14	1,3
CC Territoriale Sud-Luberon	264	16	65	6,2	65	3	55	4,7
CC Rhône Lez Provence	320	29	122	9,1	60	11	204	18,5
CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	235	31	136	13,4	70	10	164	14,7
CC Aygues-Ouvèze en Provence (CCAOP)	180	26	137	14,7	28	3	86	12,3
CC Vaison Ventoux	252	37	220	14,6	108	16	321	15,3
CC Ventoux Sud	120	24	253	19,8	17	4	185	23,3
Pertuis			96	6,5				

Taux d'incidence pour 100 000 hab. par EPCI du 21 novembre au 27 novembre 2020

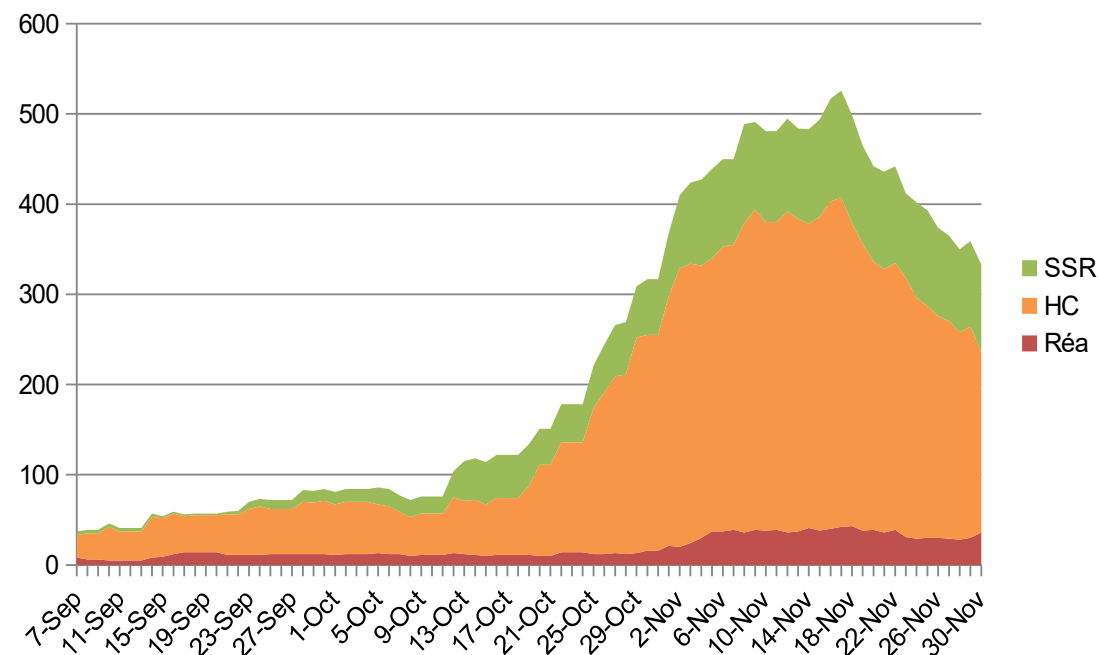


Taux d'incidence départemental
semaine 48 (non consolidé) : 135

Point de situation épidémiologique

- Le nombre de personnes hospitalisées diminue : le pic du nombre de personnes hospitalisées pour Covid a eu lieu le 17 novembre, avec 526 personnes hospitalisées. **Aujourd'hui 333 personnes sont hospitalisées** dont 36 en réanimation et soins intensifs, 200 en hospitalisation conventionnelle et 97 en soins de suite et réadaptation.
- **Une coopération importante est en place entre établissements publics et privés.** La déprogrammation des interventions chirurgicales va pouvoir progressivement être levée, à compter de cette semaine.

Tous Patients hospitalisés (Réa, SI, SC, HC, Urgences, SSR, USLD)

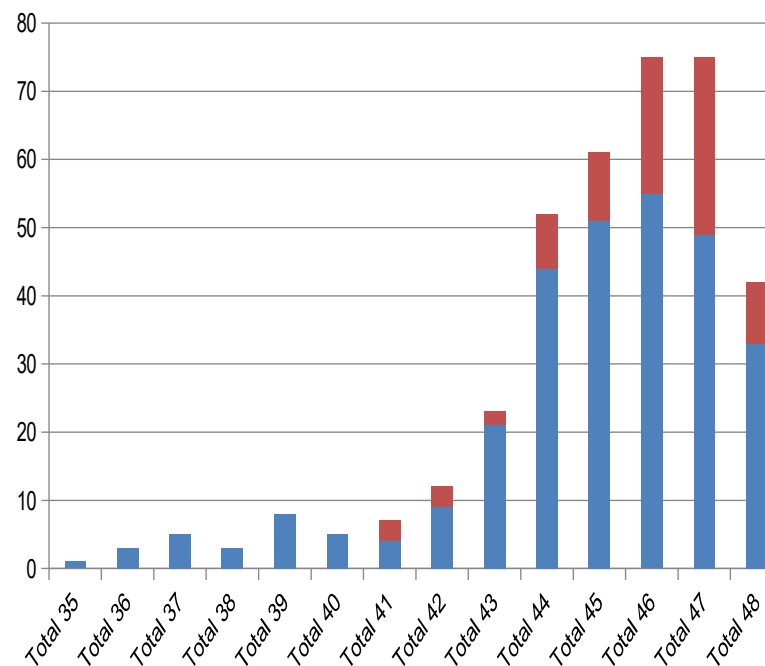


Point de situation épidémiologique

415 décès en tout depuis le début de l'épidémie **soit + 42 en une semaine** :

- **328 décès au total à l'hôpital**, dont 33 semaine 48 ;
- **87 en EHPAD**, dont 9 la semaine 48 ;
- **305 décès au cours des 5 dernières semaines soit 73,5 % du total**

Nombre de décès Covid par semaine en Vaucluse en EHPAD et à l'hôpital



Evolution de la mortalité dans le Vaucluse (données Insee)

Pour la période du 1 septembre au 24 novembre, l'Insee a constaté un **surcroît de mortalité de 27 % dans le Vaucluse***, par rapport aux mêmes dates en 2019.

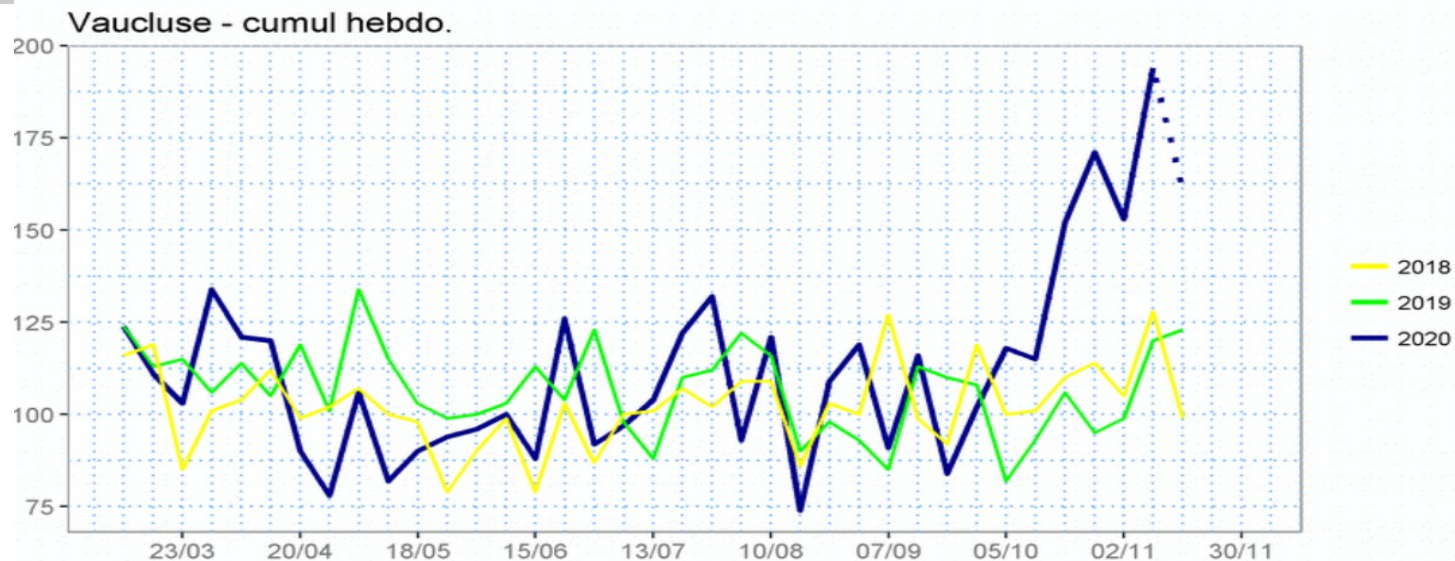
La variation pour la période du 12 octobre au 15 novembre est de **+ 42 %**.

Le surcroît de mortalité concerne surtout les personnes de 75 ans et plus.

** En PACA, l'écart est de 21% et au niveau national de 14%.*

Décès enregistrés par l'Insee du 1 septembre au 24 novembre 2020	Décès enregistrés par l'Insee du 1 septembre au 24 novembre 2019	Evolution en %
1591	1250	+ 27 %

Une augmentation significative du nombre de décès depuis le mois de septembre



Point de situation épidémiologique

Les tests antigéniques

Les tests antigéniques peuvent être réalisés :

- **Au cabinet médical, infirmier ou en pharmacie d'officine**
- **Dans un centre de tests dédié, à l'initiative des professionnels libéraux et avec le soutien des collectivités, sous le régime de la déclaration**

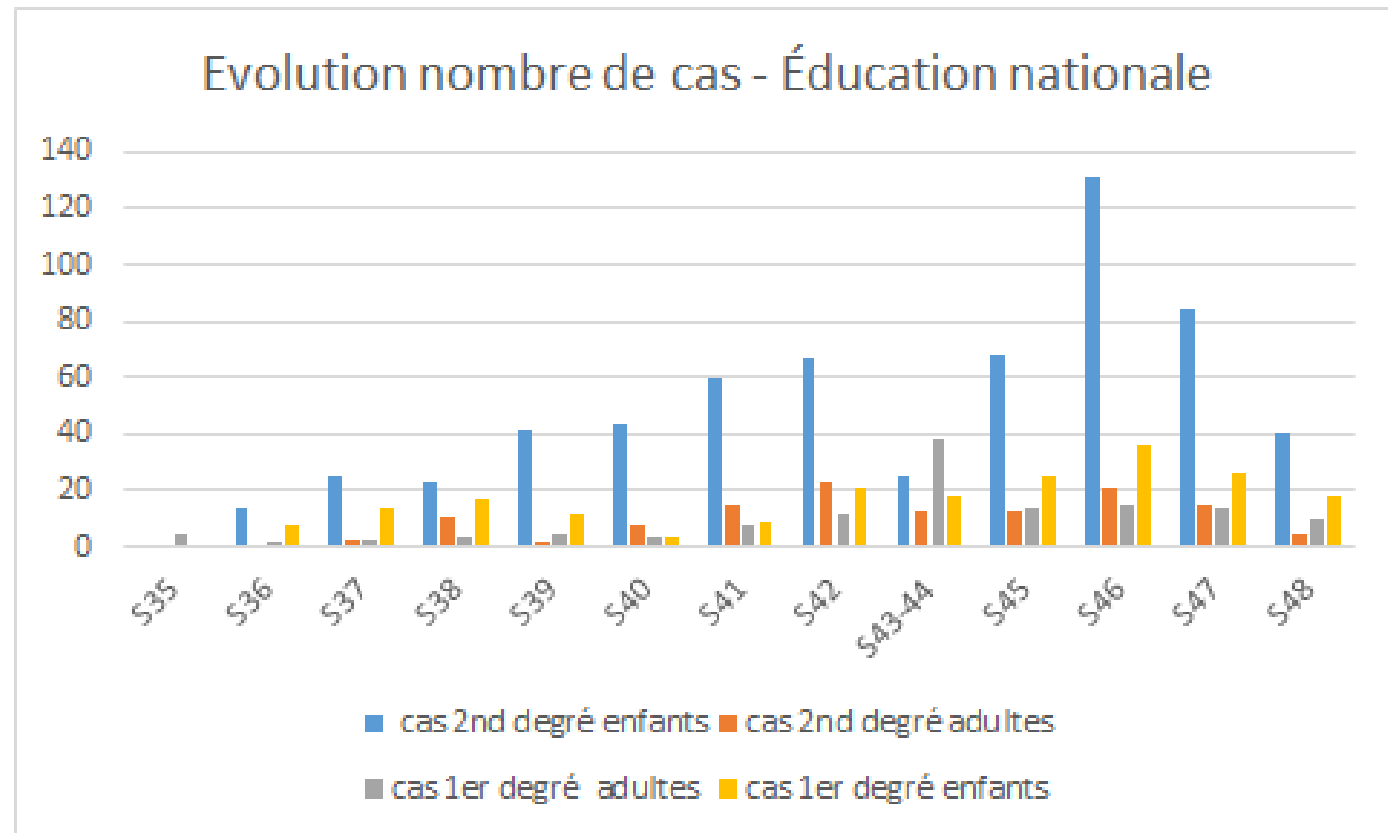
A ce jour, 21 sites enregistrés :

Camaret sur Aygues
Pernes les Fontaines
Morières les Avignon
Cavaillon
L'Isle sur la Sorgue
Robion
Le Thor
Velleron
Cheval-Blanc
Pertuis
Vedène
Entraigues
Gargas
Mormoiron
Saint Saturnin les Avignon
Saint Didier
Avignon
Malaucène
Bollène
Avignon
Piolenc

Milieu
scolaire

Aucune fermeture de classe cette semaine

Un nombre de cas en baisse



Une évolution
favorable

Mise à disposition
et distribution de
tests antigéniques
au profit des
personnels des
établissements
scolaires

Une campagne de dépistage avec des tests antigéniques, au bénéfice des personnels affectés dans les établissements scolaires publics et des personnels enseignants des établissements privés sous contrat, est en cours de mise en place. Elle a pour objectif pour permettre en particulier la levée de doute en cas d'apparition de symptômes.

Les tests se dérouleront dans huit établissements :

Avignon : cité scolaire Mistral – collège Brunet

Apt : Cité scolaire

Carpentras : lycée Fabre – collège Raspail

Cavaillon : lycée Dauphin

Orange : lycée de l'Arc

Valréas : collège Vallis Aeria

Après la formation des personnels infirmiers par le SDIS et la mise à disposition de 10 000 tests, la campagne de dépistage va commencer cette semaine.

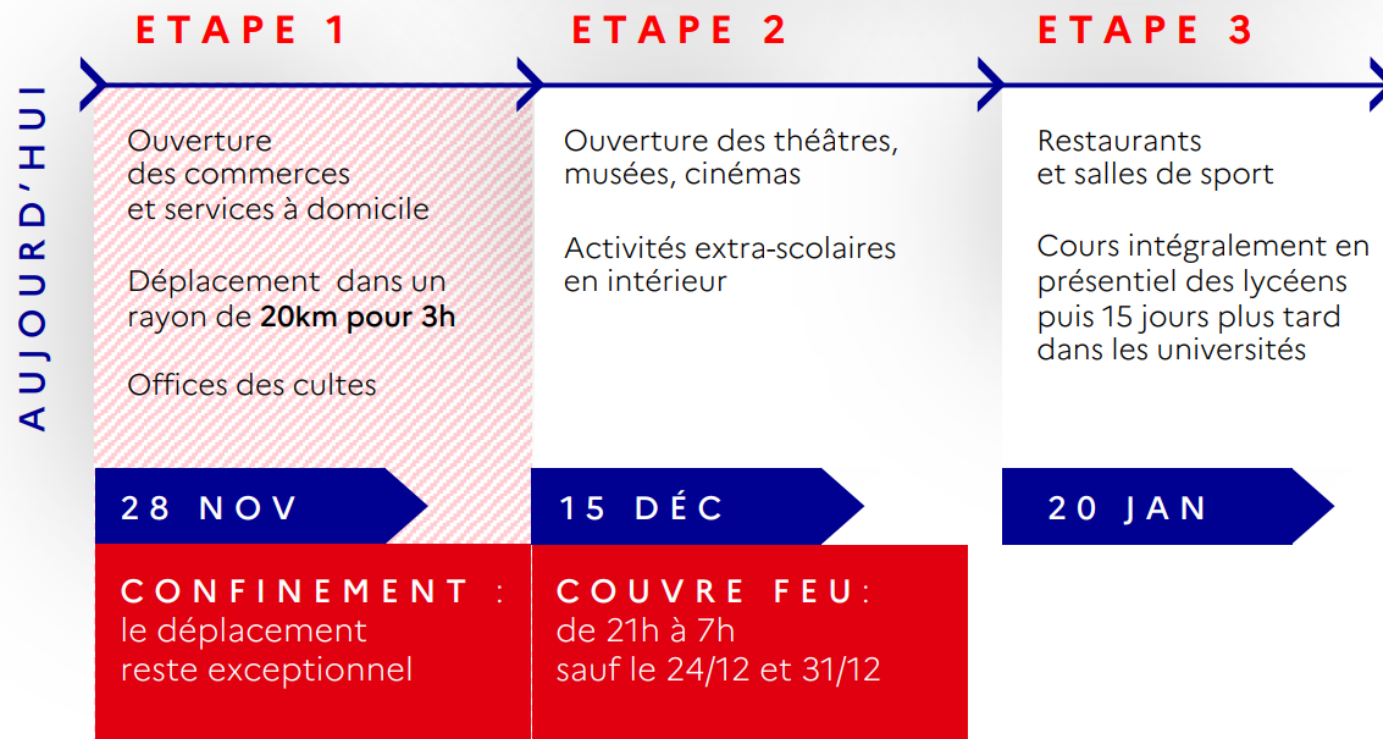
Allègement du
confinement

- **Nouvelles règles
applicables**

Allègement des mesures de confinement : une conséquence de l'amélioration des indicateurs sanitaires.

Un processus en trois phases

Le Premier Ministre a présenté un processus en 3 phases qui débute à compter du samedi 28 novembre



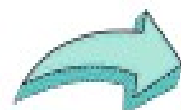
Allègement des mesures de confinement : une conséquence de l'amélioration des indicateurs sanitaires.

Déplacements et Rassemblements



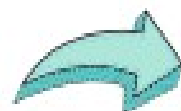
Etape 1 (à partir du samedi 28 novembre 2020 matin) :

Les déplacements resteront contraints et l'attestation obligatoire pour toutes les sorties du domicile est maintenue. En revanche, **les commerces jusqu'à présents fermés pourront rouvrir.**



Etape 2 (à partir du mardi 15 décembre 2020 matin) :

Un couvre-feu sera instauré à 21h, sur l'ensemble du territoire, il remplacera le confinement. L'attestation de déplacement sera supprimée en journée mais restera obligatoire en soirée. **Les soirées du 24 décembre 2020 et du 31 janvier 2021 ne sont pas concernées par les restrictions liées au couvre-feu.**



Etape 3 (à partir du mercredi 20 janvier 2021 matin) :

Si la période des fêtes de fin d'année ne s'est pas traduite par un rebond de l'épidémie, **le couvre-feu pourrait être levé et l'activité des restaurants et les enseignements en présentiel dans l'enseignement supérieur pourraient reprendre.** Par ailleurs, le retour à un fonctionnement normal dans l'ensemble des lycées pourra être décidé.

Allègement des mesures de confinement : une conséquence de l'amélioration des indicateurs sanitaires.

Déplacements et Rassemblements

Déplacements et activités sportives



À partir du samedi 28 novembre 2020, la limite des déplacements brefs quotidiens (**motif de déplacement dérogatoire de l'attestation obligatoire**) passera à **20 km – 3 heures**, afin de permettre à chacun de sortir à l'extérieur, pour faire du sport ou profiter de la nature.

Dans ce cadre, les **activités sportives individuelles de plein air** seront possibles, par exemple, courir dans l'espace public ou pratiquer un **sport individuel** dans un stade ou un terrain de sport découvert, comme par exemple l'équitation, l'athlétisme. Il sera également autorisé, dans ces mêmes limites, de chasser et de pêcher.



Attention : cette dérogation de déplacement ne peut être utilisée pour les visites à des amis ou à la famille.

Allègement des mesures de confinement : une conséquence de l'amélioration des indicateurs sanitaires.

Jusqu'au 15 décembre 2020, les restrictions de rassemblements publics et privés continuent de s'appliquer.

A partir du 15 décembre 2020, le couvre-feu entrera en vigueur. Les rassemblements privés en petit comité seront autorisés.

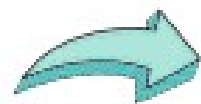
A partir du 20 janvier 2020, les restrictions de rassemblement seront levées si la situation sanitaire le permet.

Limitation des rassemblements

Allègement des mesures de confinement : une conséquence de l'amélioration des indicateurs sanitaires.

A compter du 15 décembre 2020, les déplacements entre régions seront possibles sans restriction pendant les horaires de couvre-feu.

Les déplacements vers l'étranger seront possibles. Néanmoins, compte-tenu de l'évolution rapide de la pandémie dans le monde, il sera indispensable de se tenir informé avant d'envisager tout déplacement, en consultant les conseils aux voyageurs du Ministère des affaires étrangères au regard en particulier de la situation sanitaire dans le pays de destination et des éventuelles restrictions en matière d'accès et de séjour.



Attention : Les centres de vacances et les colonies de vacances ne pourront pas rouvrir pour les vacances de fin d'année.

Déplacements Nationaux et internationaux

Allègement des mesures de confinement :

SPORT

Le sport bénéficie d'un allègement des mesures en trois étapes



SPORT

ETAPE 1

- Activités extra-scolaires de **plein air**
- Sports **individuels de plein air** dans la **limite de 20km et 3h**
- Sports nautiques

ETAPE 2

- Activités extra-scolaires **en intérieur**

ETAPE 3

- Salles de sport
- Sports collectifs et sports de contact
- Stades et arenas

Allègement
des mesures
de
confinement :

ACTIVITES EXTRA
SCOLAIRES

Une reprise progressive en deux étapes



ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES

ETAPE 1

- Activités extra-scolaires sportives de **plein air**

ETAPE 2

- Activités extra-scolaires **culturelles**
- Activités extra-scolaires **sportives en intérieur, avec protocole renforcé**

Allègement des mesures de confinement :

CULTURE

Des ouvertures en trois étapes



CULTURE

ETAPE 1

- Librairies, bibliothèques, archives, salles de vente avec les **règles applicables aux commerces**

ETAPE 2

- Salles de spectacle vivant, théâtres, cinémas, musées **avec les protocoles du couvre-feu**
- Conservatoires pour les activités hors danse et chant

ETAPE 3

- Concerts et spectacles debout
- Activités de danse et chant

Allègement des mesures de confinement

CULTES

Les lieux de cultes sont autorisés à rester ouverts, dans le strict respect du protocole applicable.

Les cérémonies religieuses sont autorisées depuis le 28 novembre.

La limitation à trente personnes, prévue dans le décret du 28 novembre, va être revue, suite à la décision du Conseil d'État du 29/11/2020.

**Allègement
des mesures
de
confinement**

**● Prolongation des
mesures
départementales**

Arrêtés préfectoraux du 28 novembre 2020

- **Prolongation de l'obligation du port du masque dans l'espace public sur tout le territoire du département jusqu'au 15 décembre 2020.**
- **Prolongation des mesures départementales destinées à lutter contre la propagation du virus jusqu'au 15 décembre 2020 :** interdiction de la vente d'alcool à emporter et de la consommation d'alcool sur la voie publique de 20h à 6h ; interdiction des buvettes et points de restauration dans les ERP et l'espace public ; interdiction des activités dansantes.

Arrêtés préfectoraux du 28 novembre 2020

CHASSE ET PECHE

- Arrêté du 28/11/2020 encadrant les dérogations au confinement en matière de régulation de la faune sauvage et de destruction d'espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts : déplacements possibles au-delà des 20km et 3h dans des cas limités.
- Arrêté du 28/11/2020 autorisant les déplacements dérogatoires dans le cadre des opérations de destruction des cormorans lorsque leur activité présente un risque pour les populations de poissons.

**Allègement
des mesures
de
confinement**

**● Réouverture des
commerces**

Allègement
des mesures
de
confinement

REOUVERTURE
DES
COMMERCES

Réouverture des commerces les samedi 28 novembre



Protocole sanitaire
renforcé

Cette réouverture ne s'effectuera que dans le cadre d'un protocole sanitaire renforcé qui prévoit notamment le port du masque obligatoire

Allègement des mesures de confinement

REOUVERTURE DES COMMERCES

La réouverture des commerces jusqu'à présent fermés, **à partir du samedi 28 novembre 2020**, est accompagnée par **la mise en place d'un protocole sanitaire renforcé** dont un exemplaire vous est communiqué avec la présente fiche réflexe.

En tout état de cause, **la jauge maximum d'une personne pour 8m²** devra être appliquée. Les mesures sanitaires ainsi que la capacité maximale d'accueil devront être affichées pour la parfaite information des clients.

Pour **les grandes surfaces** (de plus de 400m²), un **système de comptage** et une **jauge maximale** devront être instaurés. De même, un **sens unique de circulation** devra être mis en place, dans la mesure du possible.

Allègement des mesures de confinement

OUVERTURE DES
COMMERCES LE
DIMANCHE

A la suite des annonces du Président de la République et de l'instruction de la Ministre du travail, le préfet de Vaucluse a pris des arrêtés départementaux portant dérogation à la règle d'ouverture le dimanche de certains secteurs d'activité (commerces de détail, supermarchés, etc .) pour le dernier dimanche de novembre et l'ensemble des dimanches du mois de décembre.

**Allègement
des mesures
de
confinement**

- **Le renforcement des
mesures de soutien
économique**

Allègement des mesures de confinement

Des mesures de soutien économique renforcées
maintenues

#COVID19

Un plan d'urgence économique renforcé

- Prolongement de l'activité partielle prise en charge à 100 % jusqu'au 31 décembre 2020
- Exonération des cotisations sociales pour les TPE et les PME
- Renforcement du fonds de solidarité pour les secteurs hôtellerie-cafés-restauration, tourisme, événementiel, sport, culture et ceux qui en dépendent fortement
- Élargissement du dispositif de fonds de solidarité
- Prêt garanti par l'État et prêt direct de l'État prolongés jusqu'au 30 juin 2021



Mesures de
soutien à
l'économie

Allègement des mesures de confinement

Des mesures de soutien économiques complémentaires

Fonds de
solidarité
renové

Aides aux
permittents
et saisonniers

Aides
aux jeunes

Les Mesures de
soutien à
l'économie

Allègement des mesures de confinement

Les Mesures de
soutien à
l'économie

Le fonds de solidarité rénové

- Pour les établissements fermés administrativement :
aide à hauteur de **20%** du CA réalisé sur la même période en 2019 ou **10.000 euros**
- Pour les entreprises qui ne sont pas fermées mais dont l'activité est directement touchée :
aide à hauteur de **15 % à 20%** du CA mensuel réalisé en 2019 selon le niveau de baisse constaté

Allègement des mesures de confinement

Les Mesures de
soutien à
l'économie

Des aides aux intermittents et saisonniers

- Garantie de ressources de **900 euros** par mois à partir du 1er novembre et jusqu'en février 2021

Condition :
avoir travaillé au moins **60%** du temps au cours de l'année 2019

Allègement des mesures de confinement

Les Mesures de soutien à l'économie

Des aides pour les jeunes

- Création de **20 000** jobs étudiants pour venir en soutien des étudiants décrocheurs
- **Doublement** des aides d'urgence versées par les CROUS
- Renforcement du plan **1 jeune 1 solution** : doublement des bénéficiaires de la garantie jeunes
- Dispositif d'accompagnement spécifique pour la recherche d'un **premier emploi**

Etat d'urgence
sanitaire – mise
en place du
reconfinement

FAQ

[https://www.gouvernement.fr/
info-coronavirus#questions](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus#questions)